

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupréau

*Affaire suivie par :*  
Ludovic Péaud /BJF  
Tél : 02 41 46 20 50

**Numéro :**

## ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 961 ENTRE LE GRAND BRAS ET LA RUE NATIONALE DANS LE CADRE DU "SEMI-MARATHON DE L'ÎLE DE CHALONNES SUR LOIRE" COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE (EN ET HORS AGGLOMÉRATION).**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

**VU** le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1, R 411-25, R411-29 et R411-30,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**VU** l'avis du Maire de St Georges sur Loire,

**VU** l'avis du Maire de Mauges sur Loire,

**VU** l'avis du Maire de St Germain des Prés,

**VUE** la demande des organisateurs de la manifestation représentés par Mme Delphine Moron,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déroulement en toute sécurité de la course intitulée « Semi Marathon de l'île de Chalonnnes », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RD n°961 entre lieu-dit Le « Grand Bras » et la rue Nationale à Chalonnnes sur Loire, soit du PR 36+925 au PR 39+160,

commune de Chalonnnes sur Loire (hors agglomération),

# ARRÊTENT

## Article 1 :

En raison du «Semi Marathon de l'île de Chalennes», les règles habituelles de circulation seront modifiées selon les prescriptions ci-dessous sur :

- la RD n°961 entre lieu-dit « Le Grand Bras » et la rue Nationale, soit du PR 36+925 au PR 39+160,

**Sur la voie citée ci-dessus un usage privatif de la chaussée** est attribué. La circulation est interdite dans les deux sens de circulation.

**Le dimanche 28 septembre 2025 de 8h30 à 13h.**

## Article 2 :

Dans le sens St Georges sur Loire vers Chalennes sur Loire, la circulation sera rétablie par la RD 723 (direction Nantes), puis la RD 15 (Montjean sur Loire), puis la RD 751 et la RD 762 (et vice versa pour l'autre sens de circulation),

Au carrefour RD 961/RD 210 (dit du grand bras) , la circulation (de - de 7,5t) sera rétablie par la RD 210 (vers Montjean sur Loire), la RD 15 puis la RD 751 et la RD 762 (et vice versa pour l'autre sens de circulation).

## Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines ne sont autorisés qu'en cas d'urgence.

## Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisation des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueur et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisation, encadrement...) sera mis en place et entretenu par les organisateurs, représentés par Mme Delphine Moron.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentés par Mme Delphine Moron. Il devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Secrétaire général de la mairie de Chalennes sur Loire,  
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),  
Mme Delphine Moron, du « Chalennes Olympique Sport Athlétisme », Stade gaston Bernier 49290 Chalennes sur Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée,

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Chalonnes sur Loire, le  
Le Maire,

Angers, le  
pour la présidente et par délégation